
Relation des circonstances qui ont accompagné la célébration du mariage du citoyen Fontanier, ex-vicaire épiscopal, avec la citoyenne Artonne, lors de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Relation des circonstances qui ont accompagné la célébration du mariage du citoyen Fontanier, ex-vicaire épiscopal, avec la citoyenne Artonne, lors de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 270-271;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41552_t1_0270_0000_5;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

agrée l'hommage d'un hymne vraiment républicain, que je leur offre comme la nouvelle expression de mes sentiments et de mes principes. »

La Société accepte avec transport, et aux acclamations d'un peuple immense, l'hommage du citoyen Fontanier, et entend la lecture de l'hymne ainsi conçu :

Air des Marseillais: Allons, enfants de la patrie, etc.

O vous qu'en des chaînes fatales,
Retiennent des vœux insensés !
Prêtres, cénobites, vestales,
Les jours de l'erreur sont passés. *(bis)*
Laissez donc là l'hypocrisie
D'un ridicule engagement
Et que la voix du sentiment
Nous rende au monde, à la patrie.

La nature et l'hymen sont les premières lois;
Le cœur, le cœur nous dit assez nos devoirs et nos
[droits. *(bis)*

Pourquoi, par l'ouvrier suprême,
Un sexe pour l'autre fut fait?
Pourquoi, sans un autre lui-même
L'homme n'est qu'un être imparfait. *(bis)*
Pourquoi naissons-nous tous sensibles?
Pourquoi tous ces tendres desirs,
Ces involontaires soupirs,
Et ces penchants irrésistibles?

La nature et l'hymen, etc.

Jurer d'éteindre la nature,
D'éteindre sa postérité,
Pour le Ciel, quelle horrible injure,
Quel crime envers l'humanité ! *(bis)*
Oui, de la sagesse éternelle,
C'est renverser tous les desseins;
C'est fouler tous les dogmes saints
De la morale universelle.

La nature et l'hymen, etc.

Comme la nature, en silence,
Pouit bien son blasphémateur !
Pour lui désormais l'existence
N'a plus de charme, de douceur. *(bis)*
Le néant dont il s'environne
Le livre à mille maux divers;
Il rompit avec l'univers,
Et tout l'univers l'abandonne.

La nature et l'hymen, etc.

D'une âme glacée et flétrie,
Quelle peut être la vertu?
Que peut attendre la patrie
D'un cœur éteint ou corrompu ? *(bis)*
Enfin comment faut-il qu'on nomme
L'être qui n'a point de lien?
Sans famille est-on un citoyen?
Est-on citoyen sans être homme?

La nature et l'hymen, etc.

Le premier lien politique,
C'est d'être père, d'être époux.
C'est le premier tribut civique;
Ce tribut n'est-il pas bien doux ? *(bis)*
O nous saints d'époux et de père;
Heureux qui, sentant votre prix,
Renaît dans des gages chéris,
Dont n'a point à rougir leur mère !!

La nature et l'hymen, etc.

Il est temps que de la licence,
Se termine le trop long cours,
Et qu'à la fausse continence,
Succèdent de chastes amours. *(bis)*
Français, ah ! quel heureux augure
Pour la patrie et pour les mœurs,
Quand on verra dans tous les cœurs
Triompher l'hymen, la nature !

La nature et l'hymen, etc.

Après la lecture de cet hymne, souvent interrompu par les applaudissements de la société et des tribunes, un membre prend la parole et dit :

« Citoyens, l'hommage éclatant que le peuple de cette ville vient de rendre aux principes est votre ouvrage. Il a marché à pas de géant dans la carrière révolutionnaire. A ses yeux, comme aux nôtres, tous les hommes sont frères, toutes les religions sont sœurs. Déjà, dans nos murs, les dogmes sacrés de la morale universelle ont pris la place de l'antique superstition. Je demande la transcription sur nos registres de l'hymne patriotique qui vous est offert, l'impression et l'envoi à la Convention, aux jacobins de Paris, au représentant du peuple Taillefer, à son délégué Delthil, aux administrations du département et à toutes les Sociétés populaires. »

Au milieu des applaudissements qui couvrent cette motion, un membre s'écrie : « Quel plaisir pour des âmes républicaines de voir ainsi triompher la raison et la philosophie, au moment même où nos concitoyens vont, pour la troisième fois, combattre dans la Lozère, des hordes de fanatiques ! J'appuie les propositions du préopinant, et je demande de plus que la Société assiste en masse à la célébration du mariage du citoyen Fontanier, qui aura lieu demain matin dans la maison commune ; que toutes les citoyennes ici présentes soient invitées à la cérémonie ; que notre président donne le bras à la future épouse, et qu'extrait du procès-verbal soit imprimé et envoyé avec l'hymne. »

Toutes les propositions sont adoptées à l'unanimité et par acclamation.

Certifié conforme à l'original par nous président et secrétaires de la Société montagnarde de Saint-Flour.

BORY, *ex-président*; RICHARD, *ex-vicaire*; FILLON, BALDRAM et RICHARD, *supérieur du séminaire, secrétaires*.

Relation des circonstances qui ont accompagné la célébration du mariage du citoyen Fontanier avec la citoyenne Artonne, le dernier jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République française une et indivisible.

Les membres de la Société populaire se sont réunis à 10 heures, dans le lieu ordinaire de leurs séances, et de là se sont rendus à la maison commune, pour assister à la célébration du mariage du citoyen Fontanier avec la citoyenne Artonne.

Les époux sont arrivés, suivis d'un cortège nombreux de citoyens et citoyennes. Le président et l'ex-président de la Société conduisaient l'épouse, et l'époux venait après avec deux citoyennes, vraies Montagnardes. Dès qu'ils ont paru, la salle a retenti d'applaudissements.

Fontanier dit : « Citoyens républicains, vous voudrez bien, avant tout, entendre la lecture de mon contrat de mariage avec la citoyenne Artonne. Vous le trouverez parfaitement conforme aux lois de l'égalité. La puissance maritale, reste impur de la féodalité, s'y trouve absolument anéantie. Je n'ai jamais pensé qu'une femme dût être l'esclave de son époux : communauté de biens, administration com-

mune et égale, voilà nos conventions. Je désirerais, pour mieux marquer l'indépendance de ma compagne, qu'elle pût conserver un nom qui me fut cher. »

Richard, notaire, fait lecture du contrat, on applaudit à plusieurs reprises.

L'officier public, après les formalités requises, prononce, au nom de la loi, que le citoyen Fontanier et la citoyenne Artonne sont unis en mariage. Les applaudissements et les cris de *Vive la République!* recommencent et se prolongent.

L'acte de mariage signé, Fontanier s'adresse au peuple et dit : « Le magistrat a prononcé, et nous sommes époux. Mais il nous reste encore un préjugé à détruire, c'est celui qui établit une scandaleuse opposition à la loi de l'Etat. Nous allons donc consacrer notre union aux pieds des autels, pour prouver que le vœu de la nature n'est que le vœu de la Divinité, et qu'il n'y a de vraie religion que celle qui porte sur les principes de la morale universelle: »

Alors les époux, au milieu d'une foule immense de citoyens et citoyennes, se rendent au temple de leur culte. Pendant la marche, on chante l'hymne du citoyen Fontanier sur le mariage, et, dans toutes les rues, on n'entend qu'une acclamation générale : *Vive la République!*

Avant de donner aux époux la bénédiction nuptiale, le ministre annonce au peuple la régénération des mœurs, par l'anéantissement des préjugés barbares, enfants de l'orgueil et de la corruption des prêtres, qui avaient osé mettre la nature en opposition avec la religion.

Pendant la cérémonie, à laquelle sont présents tous les ci-devant vicaires épiscopaux et les membres des autorités constituées, la musique exécute l'air patriotique: *Ça ira!* et l'*Hymne de la liberté*.

Après la cérémonie, les époux sont accompagnés chez eux, au son du tambour et des instruments, par une foule innombrable de citoyens de tout sexe; et partout sur leur passage, le peuple, par ses applaudissements, met le dernier sceau à leur union.

Sur les trois heures du soir, plusieurs membres de la Société populaire viennent prendre les nouveaux époux, et les conduisent dans la salle de la Société, où s'ouvre un bal public, qui a duré jusqu'à 8 heures.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

La Société populaire de Saint-Flour envoie à la Convention un hymne respirant les principes du plus pur patriotisme, dont lui a fait hommage un prêtre le jour qu'il a pris une compagne.

La Convention, après avoir entendu les premiers couplets, en décrète la mention honorable et l'insertion au *Bulletin*.

(1) *Moniteur universel* [n° 46 du 16 brumaire an II (mercredi 6 novembre 1793), p. 188, col. 1]. D'autre part, le *Mercur universel* [15 brumaire an II (mardi 5 novembre 1793), p. 79, col. 2] rend compte de l'adresse de la Société populaire de Saint-Flour dans les termes suivants :

« Une lettre de la Société populaire de Saint-Flour, département du Cantal, porte qu'un prêtre, membre de cette Société, vient de prendre une épouse. »

« Sur la proposition de THIBAUT, évêque, l'Assemblée décrète mention honorable de l'action de ce citoyen. »

Un membre [BARÈRE (1)], au nom du comité de Salut public, donne des nouvelles des armées de l'Ouest et du Rhin. Il lit plusieurs arrêtés des représentants du peuple auprès de l'armée du Rhin; les arrêtés sont confirmés par la Convention (2).

Suit la teneur de diverses pièces, qui se trouvent soit aux Archives nationales, soit aux archives du ministère de la guerre, et que la lecture des comptes rendus des divers journaux de l'époque permet de rattacher au paragraphe du procès-verbal inséré ci-dessus.

I.

L'adjudant général Démont aux citoyens représentants, membres du comité de Salut public, à Paris (3).

« Du quartier général à Schillingheim, près Strasbourg, le 7^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Vous trouverez ci-inclus, citoyens représentants, un extrait de la lettre du général de brigade Sautter, de plus un tracé de la position de l'armée du Rhin telle qu'elle était le 25 de ce mois.

« En se figurant les troupes de l'avant-garde placée à Wanzenau à la hauteur du jardin d'Angleterre et en avant de la rivière Soffel, ce tracé vous mettra matériellement au fait de notre position actuelle.

« Je vous avais annoncé, citoyens représentants, dans ma lettre datée du 26, que les ennemis avaient attaqué notre avant-garde placée à Wanzenau, et dans la forêt qui se trouve en avant de Richstett.

« Les ennemis, dans l'attaque de cette forêt, ont fait d'abord plier nos troupes jusqu'en dehors de ce poste, mais quelque renfort envoyé à propos a donné une telle vigueur aux bataillons auxquels la garde de la forêt était confiée, qu'ils ont repris ce poste, dont nous sommes en possession dans ce moment.

« L'ennemi y a perdu beaucoup de monde, la vigueur avec laquelle la forêt a été reprise ne leur a pas donné le temps d'enterrer leurs morts, pas même de les emporter.

« Nous y avons eu peu de morts, mais plusieurs blessés.

« La droite de l'avant-garde postée au village de Wanzenau n'a pas été si heureuse que la gauche.

« Malgré la surveillance journallement recommandée, et reconnue de la plus grande nécessité par nos échecs réitérés, une troupe de cavalerie ennemie s'est trouvée, à la pointe du jour, avec une violence et vivacité surprenantes, au milieu des postes avancés de Wanzenau et du village même. Cette apparition inattendue de nos troupes y a mis une telle confusion que l'ensemble de la défense du village s'est trouvée dérangée et nos troupes dans l'impossibilité de se ravoir (*sic*), elles se sont retirées avec pré-

(1) D'après la minute du décret qui se trouve aux Archives nationales, carton C 277, dossier 723.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 319.

(3) *Archives du ministère de la guerre; armées du Rhin et de la Moselle*, carton 2/23.